

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

Conformité aux normes européennes

- **Code ISIN :** Parts P : FR0010738211
Parts I : FR0010743732
- **Dénomination :** LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ
- **Forme juridique :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Compartiment / nourricier :** Non
- **Société de Gestion :** COGEFI GESTION
- **Gestionnaire financier par délégation :** Sans objet
- **Autres délégués :** SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
– Délégué de la gestion administrative et comptable
- **Durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 13 mai 2009 pour une durée de 99 ans.
- **Dépositaire :** COGEFI
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
- **Commercialisateur :** COGEFI

Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification :** Diversifié
- **OPCVM d'OPCVM :** Inférieur à 50% de son actif
- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indice composite MSCI WORLD (35%), DJ STOXX 200 LARGE (35%) et EURO MTS 5/7 ANS (30%), en optimisant sa performance au moyen d'une gestion discrétionnaire combinant une diversification des investissements entre les marchés d'actions et les marchés de taux, obligataires et/ou monétaires internationaux dans le respect des fourchettes d'exposition pré-déterminées.

La réalisation de l'objectif, teinté d'une certaine prudence, passe également par une recherche permanente du meilleur équilibre rendement espéré / risque associé entre les classes d'actifs concernées.

► Indicateur de référence :

Le FCP n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un objectif de performance a posteriori.

Le MSCI WORLD (35%) est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. qui reprend l'ensemble des plus importantes capitalisations boursières dans le monde afin de couvrir jusqu'à 85% de la capitalisation boursière totale.

Le DJ STOXX 200 LARGE (35%) est un indice représentatif du marché boursier européen. Il comprend environ 200 actions des plus importantes sociétés européennes (e, euro, dividendes nets réinvestis).

EURO MTS 5/7 ANS (30%) est un indice qui reprend l'ancien indice CNO Etrix. Il est composé de titres d'Etats ayant adopté l'euro avec une maturité comprise entre 5 et 7 ans.

► Stratégie d'investissement :

La stratégie de gestion utilise le principe de diversification des investissements entre les différentes classes d'actifs. Ainsi, la réalisation de l'objectif de gestion passe par une gestion dynamique de l'allocation d'actifs entre les marchés d'actions, volatiles mais offrant un potentiel de performance important, et les marchés monétaires offrant la sécurité des investissements. Cette allocation d'actifs se positionne également sur tous types de produits mixtes actions-obligations, intermédiaires en terme de couple rendement-risque comme des obligations convertibles ou des produits structurés pouvant prendre différentes formes.

Dans tous les cas, l'exposition du FCP au risque action sera toujours comprise entre 50% et 100 % de l'actif net. L'exposition aux marchés de taux, obligataires et/ou monétaire sera toujours comprise entre 0% et 50% de l'actif net. Le FCP pourra investir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

La gestion du FCP s'effectue en trois étapes concomitantes, représentant trois sources de performance :

- la gestion de l'allocation entre les classes d'actifs,
- la gestion de la part taux, obligataires et monétaires,
- la gestion de la part actions.

Partie allocation d'actifs :

L'objectif est d'effectuer une allocation réactive combinant risque mesuré et performance.

Cette gestion de l'allocation doit permettre de :

- Capter de la performance lors des phases de hausse des marchés boursiers en sur pondérant la part des actions en portefeuille,
- Sécuriser et engranger la performance en limitant les risques de baisse par un investissement croissant sur les marchés obligataires et monétaires dans les phases de retournement des marchés boursiers.

Partie taux :

La gestion de taux, obligataires et monétaires, de type fondamentale conduira le gérant à moduler, en fonction de ses anticipations de marché :

- La sensibilité du portefeuille (répartition des titres le long de la courbe des taux),
- La structure du portefeuille (analyse du risque crédit, répartition des titres en fonction de leur rating).

Les investissements sur la dette publique de duration moyenne peu élevée verront néanmoins tous les types de stratégie possibles le long de la courbe des taux, selon les anticipations de marchés (stratégie d'aplatissement de courbe, de pentification, de translation, utilisation de taux variables...).

Les investissements sur les marchés de taux (obligataires et monétaires) sont réalisés soit pour adopter une stratégie défensive (forte sur-pondération) soit pour contrebalancer le risque action et limiter la volatilité du FCP.

La sensibilité de la part obligataire du FCP sera toujours comprise entre 0 et 8. Cependant, d'une manière générale, la duration de la partie obligataire sera plus proche de la duration du CNO Etrix 5-7 ans.

Des obligations d'Etat, du secteur privé et des obligations convertibles de la Zone Euro pourront faire l'objet d'investissements afin de dynamiser la partie obligataire. Il n'y a pas de limite de signature ni de limite de notation autorisée. Toutefois, l'actif net investi en obligation "haut rendement" ne sera pas supérieur à 10%.

Concernant les obligations du secteur privé, aucun critère relatif à la notation n'a été retenu et il n'y a pas de limite de rating. Le niveau de risque de crédit envisagé sur la partie obligataire est donc laissé à l'appréciation du gérant.

Cependant, d'une manière générale, l'essentiel du risque étant pris sur les marchés actions, à travers une allocation d'actifs réactive et une approche privilégiant la notion de couple rendement risque des actifs choisis, il sera peu fréquent de voir des investissements sur des papiers non notés de maturité supérieure à deux ans. Comme pour les actions, la philosophie de gestion est basée sur le bond picking.

Dans le même esprit, des investissements sur des obligations convertibles, produits intermédiaires en terme de rendement risque entre les taux et les actions seront effectués, en fonction des opportunités et des décisions d'allocation d'actifs, de façon accessoire.

Partie actions :

La répartition sectorielle instantanée de la part action découle des choix fondamentaux de stock picking et des anticipations de marché du gérant.

Celui-ci sélectionne les valeurs du FCP à partir des rapports annuels des sociétés, de l'étude des analyses financières publiées par des sociétés spécialisées, des rencontres avec le management des entreprises, des réunions de présentations ou assemblées détaillant les résultats et la stratégie...

D'une manière générale, la gestion action pratiquée est tournée vers des valeurs de croissance (dont le mode de sélection est indiqué ci-dessous). Cependant, des variantes peuvent être apportées en fonction des anticipations de marché afin de mettre à profit les opportunités susceptibles de se présenter.

Le FCP bénéficie d'une politique de gestion active grâce à une sélection limitée de valeurs dont le choix sera le reflet de convictions fortes. Ainsi l'approche fondamentale et le stock picking sont privilégiés.

Le FCP sera essentiellement investi sur les grandes et moyennes valeurs internationales.

L'investissement sur les « small caps » ne dépassera pas 10% de l'actif net. Le FCP pourra investir à hauteur de 20% maximum sur les marchés émergents.

Les moyennes et grandes valeurs internationales sont privilégiées et il n'y a pas de contraintes ou préférences sectorielles particulières.

Le FCP est susceptible d'investir jusqu'à 50% de son actif dans d'autres OPCVM de droits français ou étrangers, coordonnés ou non, les OPCVM non coordonnés ne pouvant dépasser 30% de l'actif. Ils sont gérés par Cogefi Gestion ou d'autres entités de gestion.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM actions, obligataires, ou diversifiés (Zone Europe, Asie, Amérique du nord et/ou pays émergents,) pour répondre à l'objectif de gestion, et des OPCVM monétaires pour gérer la trésorerie.

La sélection des OPCVM sera réalisée, par catégorie, de manière discrétionnaire selon des critères quantitatifs (processus de gestion, société de gestion, transparence de l'information ...) et qualitatifs (régularité des performances, optimisation du couple rendement/volatilité, cohérence avec l'objectif ...).

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (limité à la zone OCDE), organisés ou de gré à gré.

Afin de réaliser son objectif de gestion et dans le cadre d'une gestion réactive de l'allocation d'actifs, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille action et/ou le portefeuille taux, sans rechercher de surexposition.

Toutes ces opérations seront toujours effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du FCP et dans le respect des fourchettes d'expositions sur les différentes classes d'actifs pré-citées.

Les opérations de prêts et emprunts de titres seront utilisées de manière accessoire, en fonction d'opportunités particulières.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques sont :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé, directement ou par le biais des OPCVM détenus, baissent, la valeur liquidative baissera.

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, la fluctuation des cours est historiquement accrue sur ces marchés par rapport aux grandes places internationales.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoquent une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :

Le FCP peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :

Le FCP est susceptible d'investir dans des instruments financiers et/ou des OPCVM libellés en devises autres que l'Euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Risque accessoire :

Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement (« high yield »)

Le détail de l'ensemble des risques encourus sur le FCP figure dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- **Souscripteurs concernés :**

Concernant la part P :

Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques.

Concernant la part I :

Tous souscripteurs et plus particulièrement les institutionnels.

- **Profil type de l'investisseur :**

Le FCP répond aux attentes des investisseurs conscients des risques liés à l'évolution des marchés actions et/ou obligataire, souhaitant disposer d'un portefeuille diversifié et d'une valorisation dynamique, et qui acceptent par conséquent une évolution non régulière du prix de la part du FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement de 5 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions, et de la stratégie dynamique du fonds.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM. Tout porteur de parts est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

- **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats des parts P	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	En dessous de 762 300	Néant
	Au-dessus de 762 300	1 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats des parts I	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Cas d'exonération en cas d'échange de parts :

Les échanges d'une catégorie de parts à l'autre seront exonérés de commission de souscription.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM Parts P :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (hors OPCVM)	2,392 % TTC
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Bourse France : Maximum 0,78% TTC Bourse Étrangère : Maximum 0,72% TTC

Frais facturés à l'OPCVM Parts I :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (hors OPCVM)	1,495% TTC
Commission de sur performance	Actif net	17,940 % TTC
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Bourse France : Maximum 0,78% TTC Bourse Étrangère : Maximum 0,72% TTC

Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion sur base de la performance arrêtée au 31 décembre de chaque année par rapport au 31 décembre de l'année précédente selon le calcul suivant :

- Pour les parts I, à chaque calcul de valeur liquidative sera provisionné dans un compte spécifique l'équivalent de 17,940% TTC de la surperformance du Fonds par rapport à l'évolution quotidienne de l'indice composite suivant : 35% MSCI WORLD, 35% DJ STOXX 200 LARGE, 30% EURO MTS 5/7 ANS.
- En cas de moins-value, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice.
- La commission est soldée à chaque fin d'année.
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Modalités de calcul des frais indirects :

Les frais indirects s'élèvent à 4% maximum. Une partie de ces frais peut donner lieu à une rétrocession commerciale versée à la société de gestion et rétrocédées au FCP conformément aux textes en vigueur.

► Régime fiscal :

Le FCP ne proposant que des parts de capitalisation pour les parts P comme pour les parts I, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Informations d'ordre commercial :**► Conditions de souscription et de rachat :**

- **Minimum de souscription initiale :**
 - Parts P : 1 part
 - Parts I : 500.000€
- **Minimum de souscription ultérieure :**
 - Parts P : 1 part
 - Parts I : 1 part

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque vendredi de bourse ouvré à Paris avant 11 heures auprès du dépositaire :

COGEFI
11, rue Auber
75009 Paris

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris (J).

Valeur liquidative d'origine :

- Parts P : 31,34 €, (valeur liquidative de l'action P de la SICAV LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ au jour de sa fusion-absorption par la part P du FCP LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ)

- Parts I : 1.000 € (valeur liquidative de l'action I de la SICAV LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ au jour de sa fusion-absorption par la part I du LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ)

► Date de clôture de l'exercice:

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(première clôture : décembre 2009).

► Affectation du résultat :

Capitalisation intégrale des revenus pour les parts P et I.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, chaque vendredi de bourse ouvert à Paris, y compris les jours fériés légaux en France.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion ou sur le site www.cogefi.fr.

► Devise de libellé des parts :

Caractéristiques des parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
P	FR0010738211	Euro	1 part	Non	31,34 euros
I	FR0010743732	Euro	500.000 euros	Non	1.000 euros

► Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2009
Il a été créé le 13 mai 2009.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COGEFI GESTION
11, rue Auber
75009 Paris
01.40.06.02.22
e-mail : contact@cogefi.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.cogefi.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par e-mail à contact@cogefi.fr ou par téléphone au 01 40 06 02 22 auprès de Monsieur Hugues Aourousseau.

Date de publication du prospectus : 06/08/2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

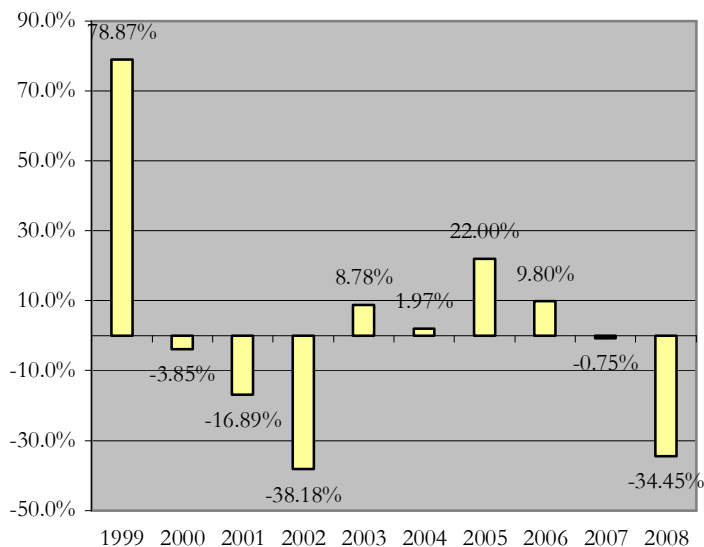
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2008 :

Part P :

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-34.45%	-10.61%	-2.33%
35% MSCI WORLD + 35% DJ STOXX LARGE + 30% EURO MTS 5/7ans	-28.65%	-8.45%	-0.79%

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro

Depuis le 30/06/2003 : 35% MSCI WORLD + 35% DJ EUROSTOXX LARGE + 30% EURO MTS 5/7 ans.

Du 31/12/2002 au 30/06/2003 : MSCI EUROPE en EUROS

Il est à noter que la part I, agréée le 5 avril 2006, n'a pas encore été créée.

Frais facturés à l' OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31/12/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	2.20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.17%
Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur. 	0.17% - %
Autres frais facturés à l'OPCVM	-%
Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commission de sur-performance - commissions de mouvement 	- % - %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.37%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). *L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectif,.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	2.79 %
Titres de créance	0 %